

- COMMUNE DE DAUX -

Séance du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, SANCHEZ Sandrine, SANDREAU Claude.

ABSENTS : DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, LAGORS Thomas, MERCIER Anne Gaëlle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAUVALET Pascal

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2017.

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé de reporter le point suivant par manque d'information :

Garantie de la commune pour 2 prêts (opération Résidence Le Ribarot) contractés par Habitat Toulouse).

13.12.2017 – 01 Médiathèque : validation du plan de financement définitif pour le dispositif LEADER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a validé le plan de financement provisoire du dossier de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère pour y installer la future médiathèque, pivot de la politique culturelle de la mairie au sein d'un réseau de médiathèques du territoire.

Dans le cadre du dispositif européen LEADER et après notification des subventions octroyées par nos financeurs publics, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES

Coût des travaux pris en compte : 373 500.00 € HT

RECETTES

Subvention de l'Etat : 120 735,00 €

Subvention du Département : 105 000.00 €

Financement européen (FEADER) : 30 000.00 €

Autofinancement commune (tranche 2) : 117 765.00 €

Total des recettes (tranche 2) : 373 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus
- Demande le financement européen FEADER pour un montant de 30 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

13.12.2017 – 02 Médiathèque : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique et pour les travaux d'accessibilité du bâtiment

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a engagé la réhabilitation de l'ancien presbytère qui accueille la médiathèque de Daux.

Dans ce cadre, l'accessibilité aux espaces recevant du public sera réalisée et le bâtiment sera entièrement isolé.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvera à :

- Mise en accessibilité : 12 300 € HT soit 14 760 € TTC
- Isolation du bâtiment : 143 675 € HT soit 172 410 € TTC

Concernant l'isolation de la médiathèque, bâtiment public, cette opération sera inscrite à la maquette de programmation 2018 du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à la Région Occitanie une subvention la plus élevée possible afin de réaliser les travaux d'isolation de la médiathèque pour un montant de 143 675 € HT soit 172 410 € TTC et les travaux de mise en accessibilité du bâtiment pour un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13.12.2017 – 03 Epicerie : choix du Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter l'épicerie de Daux afin de maintenir le commerce de proximité, axe majeur de la démarche de revitalisation du centre bourg de Daux engagée par la municipalité.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour ces travaux de réhabilitation et propose de retenir la SELARL d'ARCHITECTURE LE 23 dont le montant de l'offre s'élève à 3500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la SELARL d'ARCHITECTURE LE 23 pour un montant d'honoraires de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'épicerie de Daux.

Les dépenses liées à cette opération soit 4 200 € TTC sont prévues à l'article 21318-37 du Budget Communal.

13.12.2017 – 04 Autorisation de programme : Projet de rénovation de la Mairie

Monsieur le Maire expose que l'agrandissement de la mairie a été inscrit dans le contrat de territoire 2017 établi avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il propose d'actualiser ce programme et d'en réviser les contours ainsi que le calendrier prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le contour nominal du projet, à savoir :
 - Extension des locaux par réhabilitation des surfaces existantes
 - Isolation de l'ensemble du bâtiment

- Adaptation à l'accessibilité des personnes handicapées du bâtiment dans le cadre de l'ADAP
- Aménagement d'un espace à l'étage au-dessus de l'accueil
- Ravalement de la façade
- Prévoir un montant prévisionnel de travaux de 150 000 € HT
- Demande au Département de la Haute-Garonne l'inscription du projet au titre de la programmation 2018 du contrat de territoire, pour attribution de subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches concernant ce projet.

Les dépenses de cette opération sont prévues à l'article 21318-48 du budget communal.

13.12.2017 – 05 Acquisition d'une maison Place de la Mairie

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée dans un programme de revitalisation du centre du village.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une maison est à la vente place de la Mairie et que ce bâtiment serait adapté par sa situation pour accueillir un cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la maison cadastrée A307 et A 308 Place de la Mairie pour un montant de 185 000 € HT en cohérence avec l'estimation des Domaines.
- De demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et dans le cadre du contrat de ruralité.
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de ruralité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches concernant l'acquisition de ce bien.

Les dépenses de cette opération sont prévues à l'article 21318-29 du budget communal.

13.12.2017 – 06 Bail professionnel pour un local situé 3 Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose qu'un cabinet d'infirmières envisage de s'installer à Daux et que le local municipal situé 3 Rue de l'Eglise serait approprié pour accueillir cette activité afin de développer la présence de profession de santé dans la commune de Daux.

La commune de DAUX a eu, pendant de longues années, plusieurs infirmières libérales qui ont soit arrêté leur activité, soit évolué vers d'autres activités (public). La demande des habitants est très forte de retrouver des professions de santé dans une commune qui s'est fortement développée en restant rurale ; la collectivité s'est engagée dans un contrat de ruralité avec l'Etat et s'est assurée de solutions foncières pour permettre l'installation de nouveaux commerces et de professions libérales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'installation de profession de santé sur la commune
- Décide du principe de louer le local municipal situé 3 Rue de l'Eglise dans le cadre d'un bail professionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail professionnel correspondant.

13.12.2017 – 07 Café-Restaurant : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération en date du 13 juin 2017, le conseil municipal a retenu la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du café-restaurant de Daux.
- Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux de 81 178 € HT.

Il convient donc de passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération calculé sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux précités dont le montant s'élève à 9 741.36 € HT soit 11 689.63 € TTC et qui porte la rémunération de 6 888 € HT à 9 741.36 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le forfait définitif de rémunération d'un montant de 9741.36 € HT soit 11 689.63 € TTC pour les travaux précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

13.12.2017 – 08 Financement des travaux sous mandat : travaux d'aménagement de sécurité sur la RD64 Route d'Aussonne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD64 Route d'Aussonne.

Ces travaux réalisés pour le compte du Département ont fait l'objet d'une convention avec celui-ci.

A ce titre, la dépense relative aux études et travaux imputée au compte 45811 (opération réelle) s'élève à 19 041.84 € TTC.

Pour cette opération, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a alloué à la Commune une subvention au titre du programme 2016 des amendes de police, d'un montant de 2780.00 € imputée au compte 1342 (opération réelle).

La différence entre la dépense et la recette correspond à l'autofinancement supporté par la commune ; elle équivaut en comptabilité à une subvention d'équipement en nature pour le compte du département pour un montant de 16 261.84 €, imputé au compte 204412-041 (opération d'ordre).

Monsieur le Maire propose d'amortir la dépense soit 16261.84 € imputée au compte 204412-041 en une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ..De valider toutes les opérations d'écriture en comptabilité énoncées ci-dessus,
- D'amortir la dépense soit 16 261.84 € imputée au compte 204412-041 en une année.

13.12.2017 – 09 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de DAUX,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés Territoriaux ;
- Rédacteurs Territoriaux ;
- Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Adjoints d'Animation Territoriaux.
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Adjoints du Patrimoine Territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

Le RIFSEEP (uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (uniquement le CIA) sera :

- maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- diminué durant les congés de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Un abattement à hauteur de 1/30^{ème} sera appliqué par journée d'absence en fonction des absences cumulées consécutives ou non dans l'année.

Au-delà de 90 jours (3 mois), le CIA sera réduit de moitié

Au-delà de 180 jours (6 mois) d'absence, le CIA ne sera plus versé.

Il sera suspendu en cas de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (Direction Générale, Responsable d'un service, Coordinateur référent, Chef d'équipe, Agent d'exécution)
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement ou indirectement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	(cadres intermédiaires, cadres de proximité, agents d'exécution)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) (Stratégique, Opérationnel, Intermédiaire, De proximité, Coordination, sans)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	(déterminant, Fort, Modéré, Faible)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (oui/non)
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle (oui/non)
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini (oui/non)
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions (oui/non)
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques (oui/non)
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (expertise, maîtrise)
	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application/polyvalence		Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors " monométier ". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors " plurimétiers "
Diplôme		Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau (bac + 5 et plus ; bac + 3 ou 4 ; bac + 2 ; bac ou équivalent ; CAP ou BEP)
Habilitation/certification		Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...) (oui/non)
Autonomie		Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste) (large, encadrée, restreinte)
Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)		Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités. (oui/non)
Actualisation des connaissances		Niveau de nécessité de maintenir les connaissances jour (indispensable, nécessaire, encouragée)

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (élus, administrés, partenaires extérieurs)
	Risque d'agression physique	(fréquent, ponctuel, rare)
	Risque d'agression verbale	(fréquent, ponctuel, rare)
	Exposition aux risques de contagion(s)	(fréquent, ponctuel, rare)
	Risque de blessure	(très grave, grave, légère)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante. (oui/non)
	Variabilité des horaires	(fréquent, ponctuel, rare)
	Contraintes météorologiques	(fortes, faibles, sans objet)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil) (oui/non)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...) (récurrente, ponctuelle, rare)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible, sans objet).
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible).
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (oui/non)
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit (oui/non)
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus. (oui/non)
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible) (direct, indirect)	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et la connaissance de l'environnement territorial.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Montant mensuel en €
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	De 30€ à 49€
		Maîtrise	De 20€ à 29€
		Opérationnel	De 10€ à 19€
		Débutant	De 1€ à 9€

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Fixés après avis du Comité Technique Paritaire, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents de la commune de Daux est appréciée portent notamment sur :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les compétences relationnelles
- Les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise,
- Les compétences de management de l'équipe, de l'activité.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre de l'année N.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres
	Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion
Compétences relationnelles	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Relation avec la hiérarchie et les élus	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
Compétences liées à la fonction de référent, à une expertise Compétences de management, de l'équipe, de l'activité	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Gestion budgétaire	Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.
	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail.
	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Structurer l'activité	Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir
Communiquer	Capacité ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe	

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

GPE	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels individuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
			Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA	
A1	Attachés Territoriaux	Directrice Générale des Services	36 210	6 390	42 600 €
B1	Rédacteurs Territoriaux	Responsable Administratif avec technicité et sujétions particulières	17 480	2 380	19 860€
C1	Agents de maîtrise Territoriaux	Chef d'équipe avec encadrement de proximité, coordinateur, technicité et sujétions particulières	11 340	1 260	12 600 €
	Adjoints d'Animation Territoriaux				
	Adjoints Techniques Territoriaux				
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Réfèrent, Agent polyvalent avec technicité et sujétions particulières			
	Adjoints du Patrimoine Territoriaux				
Adjoints Techniques Territoriaux					
C2	ATSEM Territoriaux	Agents opérationnels	10 800	1 200	12 000 €
	Adjoints Techniques Territoriaux				
	Adjoints d'Animations Territoriaux				

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité d'intervention ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

13.12.2017 – 10 Décision Modificative n° 2

L'an 2017, le 13 Décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAGORCE Patrice, Maire.

Objet : Augmentation de crédits pour travaux bâtiments publics et achats matériel.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 000.00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		1 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		7 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 000.00 €	7 000.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 000.00 €			
Total	7 000.00 €	7 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	36 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	36 000.00 €			
D 2111-15 : Terrain pour équipements publics		3 000.00 €		
D 2128-32 : Aménagt Aire de jeux City Stade		1 500.00 €		
D 21318-21 : Salle des Fetes		2 000.00 €		
D 21318-29 : Bâtiment public place mairie		10 000.00 €		
D 21318-30 : Accueil de Loisirs Ass à Ecole		2 200.00 €		
D 21318-37 : Local Epicerie		10 000.00 €		
D 2152-14 : Aménagt jardins publics		2 500.00 €		
D 2184-30 : Accueil de Loisirs Ass à Ecole		1 800.00 €		
D 2184-46 : Restauration scolaire		2 000.00 €		
D 2184-47 : Groupe Scolaire Maternelle		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		36 000.00 €		
Total	36 000.00 €	36 000.00 €		
Total Général			0.00 €	0.00 €

13.12.2017 – 11 SDEHG : Diagnostic Eclairage Public

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'optimisation des dépenses liées à l'éclairage public notamment par la rénovation des équipements anciens.

Le SDEHG a augmenté sa participation aux coûts de rénovation et propose un audit du réseau d'éclairage public communal afin de prioriser les actions de rénovation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le SDEHG pour réaliser un diagnostic du réseau d'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche concernant ce dossier.

13.12.2017 – 12 Difficultés de circulation pour accéder à Toulouse

Monsieur le Maire expose que la municipalité de Daux s'est préoccupée des difficultés de circulation dans le secteur à plusieurs reprises ces dernières années :

- Etablissement du Plan Schéma Directeur de transports du Conseil Général : le conseil Municipal avait proposé l'augmentation de la desserte de Daux par les bus Arc-en-Ciel ou par la création d'une ligne HOP entre Montaigut et Toulouse via Daux ainsi que l'étude de la possibilité de faire emprunter par des transports en commun écologiques l'Itinéraire Grand Gabarit (IGG),

- Desserte du Parc des Exposition : la commune avait suggéré une 2X2 voies depuis l'intersection de la RN224 et de la RD65 au Parc des Expositions.
- La commune a délibéré le 17 décembre 2013 pour faire part de sa préoccupation croissante sur ces problématiques.

Monsieur le Maire expose que ces derniers mois la situation a empiré provoquant :

- Des difficultés pour les dauxéens pour gagner leur lieu de travail et regagner leur domicile, la circulation étant par exemple congestionnée de 7h à 9h le matin de Daux à Beauzelle,
- Des difficultés pour les lycéens et collégiens à rejoindre leur établissement à l'heure, notamment le lycée de Blagnac. Dans le même temps les parents sont confrontés à des difficultés de garde d'enfants, qui souvent se trouvent près de 12 heures par jour hors du domicile ce qui pose un problème quant aux rythmes de l'enfant,
- Des problèmes de pollution atmosphérique pour lesquels l'Etat a d'ailleurs décidé la mise en place de mesures spécifiques,
- Des problèmes de sécurité routière du fait de la prolifération d'itinéraires de contournements, souvent empruntés à grande vitesse le matin, pour arriver plus vite sur le bon accès des ronds-points sans parler des trafics de transit via les voiries communales inadaptées à cet usage.

Les administrés nous signalent régulièrement :

- Une saturation des ronds-points du bourg de Mondonville, de Cornebarrieu (intersection RN-RD),
- Du rond-point desservant le Parc des Expositions et Airbus, situation aggravée par l'ouverture de voies venant de Grenade bloquant l'accès au rond-point pour les usagers de la RN224.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de demander aux gestionnaires compétents :

- Qu'un observatoire de l'écoulement du trafic soit mis en place et confié à un des gestionnaires de voies (DIRSO ou CD31 ou Métropole)
- L'étude de solutions court terme pour fluidifier le trafic et laisser à la RN sa priorité de circulation s'agissant d'une route à grande circulation (agents de la circulation ? régulation de vitesse à l'accès des ronds-points ?
- L'étude de solutions à moyen terme de transports collectifs mais aussi de développement du nœud intermodal que constituera le secteur de Beauzelle-Parc des Expositions si 2 lignes de transport en commun vers Toulouse s'y terminent (parkings, créations de navettes de rabattement)
- Les aménagements routiers pertinents : la réalisation de la RD902 et du pont sur la Garonne, l'aménagement de véritables échanges au lieu de ronds-points banalisés.

Le Conseil Municipal considère qu'en tout état de cause la situation actuelle est un frein sérieux au développement économique et démographique des communes irriguées par la RN224 et sollicite la mise en place d'une cellule de crise transverse sur ce sujet impliquant les élus locaux afin qu'ils puissent informer régulièrement leurs administrés.

Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque les problématiques des transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.